COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 JUIN 2022

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT *(à partir de 19h50)*, Christian BERAUD, Marianne DURANTON *(à partir de 20h00)*, Olivier CORZANI *(à partir de 19h50)*, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR *(à partir de 20h15)*, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY *(à partir de 20h25)*, François CHOLLEY, Thierry ROUYER *(à partir de 20h00)*, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL *(à partir de 20h00)*, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Nadia CARCASSET *(à partir de 20h00)*, Philippe ROGER, Brahim OUAREM, Christiane LECOUSTEY, Clément MARGUERITTE, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON *(à partir de 20h15)*, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame et Messieurs Georges JOUBERT *(pouvoir M. BRAIVE)*, Fabienne LEGUICHER *(pouvoir M. COLLET)*, Philippe LE FOL *(pouvoir Mme DELMOTTE jusqu'à 20h00)*, Maria DE JESUS CARLOS *(pouvoir M. PETITTA)*, Alice SEBBAG *(pouvoir Mme CARCASSET à partir de 20h00)*, Danièle GARCIA *(pouvoir M. OUAREM)*, Mohammed ZAOUI *(pouvoir M. DECOMBLE)*, Thomas ZLOWODZKI *(pouvoir Mme PERDEREAU)*, Patricia MARTIGNE *(pouvoir Mme LECOUSTEY)*, Aline FLORETTE *(pouvoir M. MARGUERITTE)*, Steevy GUSTAVE *(pouvoir M. ROGER)*, Sylvie DAENINCK *(pouvoir M. TANGUY à partir de 20h25)*, Axel DOUAILLY *(pouvoir Mme DURANTON à partir de 20h00)*, Isabelle MALLET *(pouvoir Mme BUISSON à partir de 20h15)*, Thibault MANCHON *(pouvoir M. DUMAS)*, Alice FUENTES *(pouvoir M. CORZANI)*, Roger PERRET *(pouvoir Mme ARASA)*, Bernard SPROTTI *(pouvoir Mme MAYEUR)*, Charlène BADINA *(pouvoir M. LAMOUR à partir de 20h15)*.

Excusés :

Messieurs Yassin LAMAOUI, Michel PELTIER.

****

La séance est ouverte à 19h40

L'ordre du jour est approuvé.

1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022

2. Compte-rendu de la délégation de pouvoirs du Président

2022/008

Convention de co-financement d'une mission d'ingénierie – Etude de préfiguration d'une intervention foncière sur les locaux commerciaux situés dans les secteurs d'intervention prioritaire ORT de Cœur d'Essonne agglomération, avec la caisse des Dépôts et Consignation *(Montant total de la subvention de 22 680€)*

2022/010

Attribution du marché relatif à la réfection du tablier de l'ouvrage boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-Lès-Arpajon, avec la société TERIDEAL SEGEX *(Montant de 148 660,50€ HT / Durée : de 3,5 mois à compter de l'ordre de service jusqu'à la plus tardive des situations suivantes levée de la dernière réserve, expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec le titulaire)*

2022/015

Approbation du règlement de fonctionnement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

2022/023

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques dans les bâtiments communautaires, avec la société VULCAIN *(Montant annuel compris entre 0€ HT minimum et 50 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*

2022/024

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'étude pour la mise en œuvre du schéma directeur de jalonnement cyclable et du schéma de stationnement vélo sur le territoire de Cœur Essonne (2 lots) :

- Lot 1 : « Schéma directeur de jalonnement cyclable » avec la société LIGNE ET SENS SARL *(Montant annuel compris entre 0€ HT minimum et 50 000,00 € HT maximum pour la période initiale, entre 0€ HT minimum et 20 000,00 € HT maximum pour la 1ère reconduction et 2e reconduction et entre 0€ HT minimum et 10 000,00 € HT maximum pour la 3ème reconduction / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*
- Lot 2 : « Schéma de stationnement vélo » avec la société LIGNE ET SENS SARL *(Montant annuel compris entre 0€ HT minimum et 50 000,00 € HT maximum pour la période initiale, entre 0€ HT minimum et 20 000,00 € HT maximum pour la 1ère reconduction et 2e reconduction et entre 0€ HT minimum et 10 000,00 € HT maximum pour la 3ème reconduction / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*

2022/025

Contrats relatifs à la programmation d'enseignement artistique de la saison 2022 avec l'association les Concerts de Poche et les communes associées sur le territoire de Cœur d'Essonne *(Montant n'excédant pas 20 000,00 €)*

2022/028

Signature du contrat de services et maintenance du logiciel DuoNET, avec la société Ars Data, pour le Pôle d'Enseignement artistique et l'ensemble des conservatoires communautaires (*Montant annuel : 6 348,00 € TTC / durée : 3 ans)*

2022/029

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 avec l'Association de service d'aide à domicile, Les 3 Vallées « SAD 3V » pour un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ex-Arpajonnais *(Montant de 14 773,27€)*

2022/033

Attribution du marché subséquent relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue Latécoère sur les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT/ SAFEGE/ BEA/ SECTEUR *(Montant total de 38 610,00€ HT soit 37 180,00€ HT pour la mission de base et 1 430,00€ HT pour la mission OPC, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » est compris sans minimum et 2 000,00€ HT maximum / Durée global de 11 semaines maximum pour la phase de conception et 8 semaines pour la phase de réalisation)*

2022/034

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022, avec l'association Soutien Ecoute Prison 91, afin de faciliter l'accompagnement des personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, de leurs familles et de leurs proches *(Montant : 3 115,00€)*

2022/035

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022, avec la Compagnie Nue comme l'œil, pour des actions en direction des quartiers prioritaires Politique de la Ville afin de favoriser l'insertion et la diversité culturelle et sociale et combattre les différences et les inégalités entre les sexes *(Montant global et forfaitaire : 5 000,00 €)*

2022/037

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame SGHAIER Laurence, écrivain public bénévole, pour des permanences mensuelles au sein de la Maison de Justice et du Droit et de la Maison de Services Au Public France Service du 1er janvier au 31 décembre 2022 *(A titre gracieux)*

2022/038
Attribution de l'accord-cadre relatif à l'évaluation de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés et d'amiante dans les canalisations, avec la société FMDC DIAGNOSTICS (EX'IM) *(Montant annuel compris sans minimum et 200 000,00€ HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)*

2022/039
Convention de partenariat pour l'exercice 2022, avec l'association « Lire C'est Vivre » qui gère et anime les dix bibliothèques de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et contribue au développement de la lecture publique sur le territoire *(Montant de 5 000,00 €)*

2022/040
Autorisation à la SPL Air 217 d'attribution du marché de travaux de réhabilitation sommaire du bâtiment Chalard sur la base 217, avec l'entreprise TBM *(Montant de 431 514,00 € HT / Durée : 4 mois)*

2022/047
Autorisation à la SPL Air 217 d'attribution du marché subséquent PYRO-TRX/ MS1 « Dépollution et sécurisation prairie évènementielle, réseaux et cinéma », avec l'entreprise EOD EX *(Montant de 1 214 760,00€ HT / Durée estimatif de 8 mois)*

2022/048
Avenant n°3 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage des bâtiments y compris le vitrage, avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires les prestations de nettoyage du bâtiment Modul'Air sur la Base Aérienne 217 *(Sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord cadre)*

2022/049
Avenant n°1 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217, afin d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suite à la mise en concurrence organisée pour les travaux de 400 000,00€ HT à 450 000,00€ HT *(Le montant de rémunération est intégré au forfait de rémunération de la convention cadre n°9 signée le 23 février 2022)*

2022/050
Avenant n°3 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la création des continuités écologiques, du paysage et de l'hydrologie, avec la SPL AIR 217, afin de prolonger la durée des travaux de l'opération au 1er septembre 2022 *(Le montant de rémunération est intégré au forfait de rémunération de la convention cadre n°8 reste inchangé)*

2022/051
Avenant n°4 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment « BEARN », avec la SPL AIR 217, afin de modifier le programme et porter l'enveloppe financière prévisionnelle de 993 000,00€ HT à 889 269,00€ HT *(Le montant de rémunération est intégré au forfait de rémunération de la convention cadre n°8 reste inchangé)*

2022/052
Convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) au sein des médiathèques du territoire pour la commune de Guibeville *(A titre gracieux / Durée : 3 ans reconductible tacitement chaque année pour une durée maximum de 12 ans)*

2022/054
Conventions d'objectifs et à titre gracieux de moyens avec les associations BGE-PARIF, ECE et RESOP, pour la mise à disposition de manière ponctuelle des locaux au sein de la Cité du Développement économique et du bâtiment modulaire de la Base *(Total de l'avantage valorisé à 324,00€ HT pour BGE-PARIF, 288,00€ HT pour RESOP et pour ECE dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 5 000,00€ HT)*

2022/057
Avenant n°4 au marché relatif à la maitrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint-Germain-Lès-Arpajon, avec la société NOEL CARAT ARCHITECTE, afin de fixer le nouveau montant de la mission de maitrise d'œuvre en raison d'aléas techniques rencontrés dans le cadre de l'exécution des travaux et de la prolongation du chantier, portant le montant du contrat de 329 118,75€ HT à 383 303,00€ HT soit une plus-value de 16,46% par rapport au montant du marché initial

2022/058
Convention de mise à disposition de La Piscine d'En Face à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'organisation de la manifestation CAMPUS JEUNES 2022, le 23 mars 2022 *(A titre gracieux)*

2022/061
Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour financer la Phase 2 du projet de biodiversité et de continuités écologiques sur la Base 217 *(Montant de travaux estimés à 2 248 302,00€)*

2022/062
Attribution du marché subséquent de maitrise d'œuvre pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur le secteur de l'impasse des Fleurs à Breuillet, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT/ SAFEGE/ BEA/ SECTEUR *(Montant total de 13 509,76€ HT, soit 12 882,76€ HT pour la mission de base, 627,00€ HT pour la mission OPC, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues « Missions et répartition des honoraires » est compris sans montant minimum et 1 5000,00€ HT maximum / Durée : de l'ordre de service jusqu'à la plus tardive des situations suivantes levée de la dernière réserve, expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de 20 jours calendaires maximum pour la phase de conception et de 4 semaines pour la phase de réalisation)*

2022/063

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance, travaux d'extension des installations anti-intrusion et télésurveillance - Lot n°2 : Télésurveillance, avec la société SECURI-COM, afin d'ajouter des sites au bordereau des prix unitaire *(Sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord cadre)*

2022/064

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif « Contrat culturel de territoire » (CCT) et « Aide à l'investissement culturel » (AIC) pour l'année 2022

2022/065

Signature d'un bail dérogatoire avec la société OPUS AEROSPACE, pour deux bureaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge *(Montant du loyer de 982,50 € HT-HC par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 14/04/2023)*

2022/069

Avenant n°2 à l'accord cadre relatif à l'acquisition de fourniture de bureau et fournitures scolaires, avec l'entreprise NVburo, afin de prendre en compte l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières, notamment le bois depuis le 1er trimestre 2021 qui constitue une circonstance imprévue bouleversant l'économie du contrat, fixant une indemnisation impliquant une augmentation de 10 % des bons de commande émis à compter du 1er mai 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022 *(Sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre)*

2022/070

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression de documents de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération - Lot n°1 : « Impression du journal de l'agglomération et suppléments », avec la société DESBOUIS GRESIL IMPRIMEUR, afin de prendre en compte l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières, notamment le bois depuis le 2eme semestre 2021, fixant une indemnisation de 6009,65 € et 11 387,12 € pour les numéros 34 et 35 du JDA *(Sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre)*

2022/071

Signature d'un bail dérogatoire avec la société FAURE ENGINEERING, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge *(Montant du loyer de 1 265,00 € HT-HC par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 30/04/2023)*

2022/074

Attribution de l'accord cadre à bon de commande relatif à l'équipement du multi-accueil et relais de Saint-Germain-Lès-Arpajon, en mobiliers, matériels de puériculture petite enfance, jeux et jouets (2 lots) :

- Lot n°1 : « Fourniture de mobiliers et matériels de puériculture » avec la société Nouvelle Modulo *(Montant annuel compris entre 0 € minimum et 50 000,00 € HT maximum / Durée : 12 mois)*
- Lot n°2 : « Fourniture de jeux et jouets » avec la société School Buro Fournitures SAS *(Montant annuel compris entre 0 € minimum et 20 000,00 € HT maximum / Durée : 12 mois)*

2022/077

Autorisation à la SPL Air 217 d'attribution du marché subséquent M3.2 V2/MS10 – Lot 2 / Volet 2 « Assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de dépollution pyrotechniques relatifs aux projets : Evènementiel, Cinéma et réseaux », avec l'entreprise GEOCARTA *(Montant de 21 480,00 € HT / Durée : jusqu'au 31 décembre 2022)*

2022/079

Attribution du marché subséquent concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Pasteur / Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT/ SAFEGE/ BEA/ SECTEUR *(Montant total de 13 639,12€ HT soit 12 913,12€ HT pour la mission de base, 726,00€ HT pour la mission OPC, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues « Missions et répartition des honoraires » est compris sans montant minimum et 1 500,00€ HT maximum / Durée : de l'ordre de service jusqu'à la plus tardive des situations suivantes levée de la dernière réserve, expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de 6 semaines pour la phase de conception et de 12 semaines pour la phase de réalisation)*

2022/080

Attribution du marché subséquent concernant une mission de diagnostic des voiries des zones d'activités et économiques de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/ BATT/ SAFEGE/ BEA/ SECTEUR *(Montant total de 64 001,60€ HT, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues « Missions et répartition des honoraires » est compris sans montant minimum et 4 000,00€ HT maximum / Durée : 20 jours calendaires à compter de l'ordre de service)*

2022/081

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération - Lot n°2 « Impression de documents divers », avec la société Imprimerie LEFEVRE afin de prendre en compte l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières, notamment le bois depuis le 2eme semestre 2021, fixant une indemnisation impliquant une augmentation de 20,22% des bons de commandes à compter de la notification du présent avenant et jusqu'au 8 août 2022 *(Sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre)*

2022/082
Avenant n°2 à l'accord cadre relatif à l'acquisition de fourniture de bureau et fournitures scolaires - Lot n°3 relatif à la fourniture de papier, avec la société INAPA, afin de prendre en compte l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières, notamment le bois depuis le 1er trimestre 2021 qui constitue une circonstance imprévue bouleversant l'économie du contrat, fixant une indemnisation impliquant une augmentation de 26 % sur une référence du BPU émis à compter du 1er avril 2022 et ce jusqu'au 30 juin 2022 *(Sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre)*

2022/089
Demande subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans la cadre du Contrat de Voirie Communale pour les communes de moins de 2 000 habitants *(Montant de la subvention de 52 165,00€ HT pour un montant total de travaux de 222 341,00 € HT)*

2022/090
Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particuliers vers les bibliothèques de lecture publique – dispositif «Equipement matériel et mobilier » - programmation 2022 (*Coût de l'opération estimé à 28 983,38 € HT)*

2022/091
Avenant n°1 au marché subséquent relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec l'entreprise ENGIE, afin de prolonger le marché de deux mois soit jusqu'au 30 aout 2022 *(Sans incidence financière sur le montant maximum du marché)*

Un contrat d'intervention avec l'entreprise MALIYA PHOTO et une convention de mise à disposition de salles communales de l'Espace Concorde avec la ville d'Arpajon relatifs aux activités des structures de la petite enfance d'avril à décembre 2022 *(A titre gracieux)*

Deux contrats avec Claire DEMATHIEU et la société La Ferme de Tiligolo relatifs aux activités des structures de la petite enfance de mai à juin 2022 *(Montants respectifs : 735,00 € et 600,00 €)*

Seize contrats de cession avec les associations et les entreprises Histoires de Sons, Imagin'action - La Compagnie du Regard, Compagnie La Croisée Des Chemins// Le Trapèze Ivre, AMPA-MUSIQUE, CONTE LA-D'SSUS, LA HUPPE GALANTE, Compagnie GOUTTES-Y-DONC, Compagnie LE CABARET DES OISEAUX, LA COMPAGNIE LES 3 PAS, ACCORDEZ DONC, CORDYLINE, La Compagnie Drôle de Rêve, Le Comptoir des Arts, Escapade en Musique et FACE CACHEE pour les animations de janvier à juillet 2022 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération *(Montants respectifs : 1 975,00 €, 316,50€, 1 480,00€, 1 110,00€, 1 600,00€, 500,00€, 500,00€, 1 100,00€, 623,00 €, 350,00 €, 600,00 €, 650,00 €, 850,00 €, 300,00 €, 738,50 € et 950,00 €)*

Une convention de prêt avec l'association Les Diaprés et quatorze contrats d'intervention avec les associations et les entreprises Chalouette en Herbes, Le Coq à l'âne, Compagnie La Croisée Des Chemins// Le Trapèze Ivre, Gametime connection mission évasion, Christelle SOBASTO sophrologue, Julien-m-photos, Daniela PRESIC conférencière, RECREATION, L'Atelier des Parents et Cie, Compagnie Ouragane, SEGUI APICULTURE, Onze Heures Onze et Gérard STRIEFF auteur pour les animations de mars à novembre 2022 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération *(Montants respectifs : 200,00€, 290,00€, 130,00€, 250,00€, 2 494,00 €, 300,00 €, 300,00 €, 200,00 €, 335,00 €, 745,00 €, 288,00 €, 200,00 €, 420,00 € et 250,00 €)*

Trois conventions avec l'association Les Concerts de Poche, l'Ecole élémentaire « Les apprentis sorciers » et le Lycée professionnel Paul Belmondo pour les animations de mars à juillet 2022 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération *(A titre gracieux)*

Dix avenants aux contrats de cession avec les associations la Compagnie Théâtre du Prisme, Monsieur Max Production, Groupe et Compagnie Grenade, Compagnie Les Entichés relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2021-2022 *(Montant n'excédant pas 9 500,00€)*

Cinq conventions de partenariat avec les villes du Plessis-Pâté, Egly, le lycée Jean-Pierre Timbaud à Brétigny, le collège Jean Moulin à La Norville et la société MANI relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours au cours de la saison 2021-2022 *(Montant n'excédant pas 2 650,00€ € et pour un montant de 1 500,00€ de recettes)*

Cinq conventions et contrats avec le lycée René Cassin à Arpajon, l'Amicale laïque des écoles publiques de Brétigny-sur-Orge, le collège Jean Moulin à La Norville et les associations Compagnie tout un ciel, L'escargot migrateur relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours au cours de la saison 2021-2022 *(A titre gracieux)*

Trois contrats de coproduction et un contrat de coréalisation avec les associations Compagnie Les Entichés, LAARS & CO, Compagnie EIA et l'Espace Marcel Carné relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours des saisons 2021-2022 et 2022-2023 *(Montant n'excédant pas 56 150,00€)*

Cinq contrats de prestations avec les associations ACCES CULTURE, LE CHEMIN DES FLEURS, Compagnie A TROIS ON Y VA !, LE VENTRE DE MY et L'HERBE FOLLE et l'entreprise MINNIE BENOLIEL relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2021-2022 *(Montant n'excédant pas 8 300,00€)*

Cinq conventions et contrats avec les prestataires Arnaud PIROUD, Simon LEPEUT, Fanny SWOUADE SOW, l'association WE ARE POPULAIRE et la société LIBERATI relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours de la saison 2022 *(Montant n'excédant pas 20 000,00 €)*

Les six délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

3. *Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSP)L*

➢ **ABROGE** la délibération n°20.077 du 17 septembre 2020.

➢ **DESIGNE** le président (ou son représentant) étant président de droit, les représentants à la commission consultative des services publics locaux :

- Bernard SPROTTI
- Fabienne LEGUICHER
- Michel COLLET
- Muriel MOSNAT
- Charlène BADINA

➢ **NOMME** les représentants d'associations locales suivantes :

- Le Président ou son représentant de l'Association EAU Publique Orge Essonne
- Le Président ou son représentant de l'Association UFC que choisir Val d'Orge
- Le Président ou son représentant de l'Association CIRCULE
- Le président ou son représentant de l'association Protégeons notre cadre de vie (PNCV)
- Le Président ou son représentant de l'Association Breuillet Nature
- Le Président ou son représentant de l'Association Confédération Nationale du Logement (CNL 91)

4. *Désignation d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration de la SORGEM (modificatif de la délibération n°20.055 du 16.07.2020)*

➢ **DESIGNE** M. Gilles FRAYSSE comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SORGEM, pour succéder à Monsieur Olivier LEONHARDT.

➢ **DIT QUE** les autres termes de la délibération n°20.055 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration de la SORGEM, sont maintenus.

5. *Désignation d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Société Publique Locale (SPL) Air 217 (modificatif de la délibération n°20.083 du 17.09.2020)*

➢ **DESIGNE** M. Gilles FRAYSSE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL Air 217, pour succéder à M. Olivier LEONHARDT.

➢ **DIT QUE** les autres termes de la délibération n°20.083 du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Société Publique Locale (SPL) Air 217, sont maintenus.

7. *Créations et transformations de postes*

8. *Création d'un poste non permanent – Contrat de Projet – Sésame – chargé de mission distribution*

➢ **DECIDE** la création d'1 poste non permanent, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'embauche et à partir du 01/10/2022.

➢ **PRECISE** que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

➢ Le contrat pourra être rompu de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an conformément au décret n° 2020-172 du 27 février 2020 si le projet ne peut se réaliser ou si l'objectif a été atteint.

9. *Approbation des comptes de gestion 2021*

➢ Après avoir constaté la concordance entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs de Cœur d'Essonne Agglomération (budget principal et budgets annexes : assainissement, Parcs activités, Espace Jules Verne, Hôtel d'entreprises, Base aérienne et Sésame),

➢ **ADOPTE**, en l'absence d'observation et de réserve, les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois (budget principal et budgets annexes : Assainissement, Parcs activités, Espace Jules Verne, Hôtel d'entreprises, Base aérienne et Sésame).

Conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T, le Président du Conseil Communautaire s'est retiré au moment du vote des comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes.

La délibération suivante est adoptée par 30 voix et 19 abstentions (Mesdames et Messieurs MEARY, LECOUSTEY, MARGUERITTE, DURANTON, DUMAS, MANCHON, RIGAULT, GOURGUES, MOSNAT, DELPIC, OUDARD, SANTIN, LECLERC, KERVAZO, PERDEREAU et pouvoir MARTIGNE, FLORETTE, DOUALLY, ZLOWODZKI) :

10.Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit :

section d'investissement
résultat de clôture **- 7 852 793,15 €**
(+ solde de restes à réaliser 2021 -3 950 582,95 €)

section de fonctionnement
résultat de clôture **+ 12 530 890,75 €**

Les vingt et une délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

11.Affectation du résultat 2021 - Budget Principal

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	12 530 890,75 €
Section d'investissement	
. résultat de clôture	-7 852 793,15 €
. solde des restes à réaliser	-3 950 582,95 €
Soit un besoin de financement	*11 803 376,10 €*

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir le besoin de financement de l'investissement) : 11 803 376,10 €
- Affectation en report à nouveau en investissement – déficit (compte 001) : 7 852 793,15 €
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (compte 002) : 727 514,65 €

12.Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal

➢ **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération, équilibré en dépenses et en recettes à :

en fonctionnement: + 727 514,65 €

en investissement: + 7 878 178,09 € en dépenses
et 16 203 177,02 € de RAR
+ 11 828 761,04 € en recettes
et 12 252 594,07 € de RAR

13.Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Base 217

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Base Aérienne» comme suit :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	**163 711,53 €**
Section d'investissement	
. solde d'exécution	- **3 759 190,56 €**
. solde des restes à réaliser	*802 052,63 €*
. déficit de financement	*- 2 957 137,93 €*

14.Affectation du résultat 2021 - Budget annexe Base 217

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	**+ 163 711,53 €**
Section d'investissement	
. solde d'exécution	- **3 759 190,56 €**
. solde des restes à réaliser	*802 052,63 €*
. déficit de financement	*- 2 957 137,93 €*

Soit un solde déficitaire en section d'investissement (RAR compris)

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante au budget 2022 :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir une partie du besoin de financement de l'investissement) : 163 711,53 €

- Affectation en report à nouveau en investissement – déficit (compte 001) : - 3 759 190,56 €

15. Budget Supplémentaire 2022 – Budget annexe Base 217

➢ **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe « Base aérienne » équilibré en dépenses et en recettes à :
Section d'investissement : + 8 882 686,00 €
Section de fonctionnement : + 135 000,00 €

16. Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20

➢ **APPROUVE** le contrat de projet partenarial urbain en faveur de la RN20.

➢ **DIT** qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville.

➢ **DIT** que le projet vise à répondre à trois objectifs structurants :

- Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes les mobilités ;

- Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente ;

- Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.

➢ **DIT** que le projet sera animé dans le cadre d'une gouvernance collégiale associant tous les signataires et au sein de laquelle le Département assurera la co-présidence avec l'une des intercommunalités, désignée annuellement par roulement.

➢ **DEMANDE** l'engagement des autres partenaires signataires (Etat, Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Département de l'Essonne, Communauté Paris-Saclay, Communauté de communes Entre Juine et Renarde, Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes concernées et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, au titre de leurs compétences respectives.

➢ **DIT** que Cœur d'Essonne Agglomération prendra toute sa place dans ce PPA RN20.

➢ **DEMANDE** la mobilisation, par l'Etat et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN20 dans le nouveau Contrat de plan Etat-Région (CPER).

➢ **SOUHAITE** une mobilisation de financements par le Département de l'Essonne et l'ensemble du bloc local (communes, EPCI) dans les projets proposés.

17. Approbation de la convention cadre entre Cœur d'Essonne agglomération et l'Institut Paris Région (IPR)

➢ **APPROUVE** les statuts de l'association L'Institut Paris Région tels qu'annexés à la délibération.

➢ **APPROUVE** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à l'association L'Institut Paris Région au sein du collège des collectivités.

➢ **APPROUVE** le projet de convention-cadre 2023-2025 tel qu'annexé à la délibération.

➢ **DIT QU**'une convention d'application sera préparée pour l'année 2023.

➢ **DESIGNE** Monsieur Eric BRAIVE pour représenter Cœur d'Essonne Agglomération à l'assemblée générale de l'association.

18. ZAC du Souchet à La Norville – Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession

➢ **APPROUVE** l'avenant n°2 au Traité de Concession de la ZAC du Souchet relatif à la refonte du bilan de l'opération.

19. ZAC du Souchet à La Norville – Approbation du dossier de réalisation modificatif n°1

➢ **APPROUVE** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Souchet à La Norville, annexé à la délibération.

20. ZAC du Souchet à La Norville – Approbation du programme des équipements publics

➢ **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC du Souchet à La Norville, annexé à la délibération.

21. Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe des Parcs d'Activités

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parcs d'activités » de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture	**404 027,58 €**
Section d'investissement	
Résultat de clôture	**-593 134,85 €**

22.Affectation du résultat 2021 – Budget annexe des parcs d'activités

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement
. résultat de clôture 404 027,58 €

Section d'investissement
. résultat de clôture - 593 134,85 €

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante au budget 2022 :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir une partie du besoin de financement de l'investissement) : 404 027,58 €

- Affectation en report à nouveau en investissement – déficit (compte 001) : 593 134,85 €

23.Budget supplémentaire 2022 - Budget annexe des parcs d'activités

➢ **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Parcs d'activités » comme suit :

Section d'investissement **380 134,85 €**

Section de fonctionnement **- €**

24.Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit :

Section de fonctionnement :
Résultat de clôture 2021 161 499,38 €

Section d'investissement :
Résultat de clôture 2021 10 478,16 €

25.Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Hôtel d'Entreprises

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement
. résultat de clôture 161 499,38 €

Section d'investissement
. résultat de clôture 10 478,16 €
+ restes à réaliser (dépenses) 19 069,32 €

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante au budget 2022 :

- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (compte 002) : 161 499,38 €

- Affectation en report à nouveau en investissement (compte 001) : 10 478,16 €

26.Budget supplémentaire 2022 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises

➢ **ADOPTE** le budget supplémentaire 2022 de l'Hôtel d'Entreprises comme suit :

Section de fonctionnement **+ 161 499,38 €**

Section d'investissement **+ 111 478,16 €**

27.Projet d'aménagement de la Base 217 : cession d'un terrain appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération à la société Virtuo pour l'implantation de l'entreprise « Qui Toque »

➢ **AUTORISE** la cession d'une emprise d'environ 22 332 m² à la société Virtuo, ou toute personne morale que cette dernière proposerait en substitution, pour la réalisation de ce projet aux conditions équivalentes sur les parcelles cadastrées B 509 (9 172 m²), B 511 (11620 m²), C97 (11620m²) et C98 (760m²), située sur la commune du Plessis-Pâté, pour un prix de 85 € HT le m² soit un prix global d'environ 1 898 220 euros HT auquel s'ajoutera la TVA due au taux en vigueur.

28. *Implantation d'entreprises : Cession – Propriété appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération – parcelle cadastrée AN 354 d'une emprise d'environ 3 301 m² – ZI des Ciroliers – Fleury-Mérogis*

➢ **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée AN 354, d'une emprise d'environ 3 301 m², propriété de Cœur d'Essonne Agglomération, sise ZI des Ciroliers, au prix de 99,06€ Euros HT le m², majoré de la TVA due sur la marge au taux en vigueur au jour de la signature de la vente, soit un montant total de 326 997€ € H.T.

29. *Feuille de route de Cœur d'Essonne agglomération en matière de développement économique pour la période 2022-2026 : orientations stratégiques et soutien aux partenaires de l'agglomération*

➢ **DECIDE** d'adopter les orientations de la feuille de route pour le développement économique de Cœur d'Essonne agglomération figurant en annexe de la délibération.

➢ **DECIDE** de signer une convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, pour un montant de 18 000 euros HT au titre de l'année 2022.

➢ **DECIDE** de signer une convention de partenariat avec la chambre des métiers de l'artisanat de l'Essonne, pour un montant de 18 000 euros HT au titre de l'année 2022.

➢ **DECIDE** de signer une convention de partenariat avec Essonne Développement, pour un montant de 15 000 euros HT au titre de l'année 2022.

30. *Conventions de partenariat avec Initiative Essonne et France Active Seine et Marne Essonne*

➢ **DECIDE** de signer une convention de partenariat avec Initiative Essonne, sise 2, cours Monseigneur Romero - 91004 Evry Cedex, pour un montant de 41 073,40 euros HT et pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, sous réserve de la remise d'une déclaration d'aide de minimis complétée et signée par ladite association.

➢ **DECIDE** de signer une convention de partenariat avec France Active Seine et Marne Essonne, sise 2, cours Monseigneur Romero - 91004 Evry Cedex, pour un montant de 20 000 euros HT et pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, sous réserve de la remise d'une déclaration d'aide de minimis complétée et signée par ladite association.

31. *Convention de coopération avec l'association maison de l'emploi de l'insertion et de la formation (MEIF) Paris-Saclay pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans les marchés*

➢ **APPROUVE** les termes de la convention pour une durée de trois ans ainsi que tout avenant y afférent.

➢ **PRECISE** que le montant de la subvention pour une année pleine est de 53 810 € et pour l'exercice 2022, calculée au prorata temporis, la subvention versée à la MEIF Paris-Saclay (MEIF PS) s'élève à 40 357.50 EUROS.

➢ **DECIDE** de verser à la MEIF PS, la subvention, pour l'exercice 2022 en cours, d'un montant de **40 357.50 EUROS.**

La délibération suivante est adoptée par 56 voix et 1 contre (Monsieur ROUYER) :

32. *Institution de la taxe de séjour*

➢ **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1er janvier 2023.

➢ **DECIDE** d'assujettir les personnes hébergées à titre onéreux dans le cadre des natures d'hébergements suivantes :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et caravanage ;
- port de plaisance ;
- et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas de des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R-2333-44 du CGCT ;

➢ **DECIDE** de fixer la période de perception de la taxe de séjour auprès des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

➢ **DECIDE** de fixer le tarif de la taxe de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée, selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs CDEA [1]
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

➢ Ces tarifs correspondent à des plafonds légaux, lesquels font l'objet, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ils s'appliquent pour la première fois, d'une revalorisation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 2333-30 du CGCT, en cas de modification des plafonds légaux (à la hausse ou à la baisse), ces derniers se substituent automatiquement aux tarifs adoptés par Cœur d'Essonne Agglomération au titre de l'année de revalorisation, et ce, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

➢ Les taxes additionnelles départementale (10 %) et régionale (15 %) s'ajoutent au tarif de la taxe de séjour, comme mentionné en annexe de la présente délibération.

➢ **DECIDE** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précité, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

➢ Les taxes additionnelles départementale (10 %) et régionale (15 %) s'ajoutent au tarif de la taxe de séjour, comme mentionné en annexe de la présente délibération.

➢ **DECIDE** de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à _5__ euros ;

➢ **DECIDE** que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, versent trimestriellement, sous leur responsabilité, le montant de la taxe de séjour et des taxes additionnelles, soit à la fin de chaque trimestre civil, au plus tard le 30 du mois suivant le trimestre civil.

➢ Pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, le versement s'effectue deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité.

➢ Les versements s'effectuent auprès du au comptable public assignataire de Cœur d'Essonne Agglomération.

➢ Lors du reversement du produit de la taxe, une déclaration à Cœur d'Essonne Agglomération doit obligatoirement être réalisée. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En pas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagnée d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

➢ Sur cette déclaration figurent, pour chaque hébergement loué sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

➢ Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues à l'article L. 2333-34 du CGCT délivrent à Cœur d'Essonne Agglomération un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties.

➢ **PRECISE** que la taxe de séjour instaurée par Cœur d'Essonne Agglomération concerne l'intégralité de son territoire, à l'exception du territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel si elle s'y oppose dans un délai dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente délibération.

➢ Dans ce cas, la commune de Bruyères-le-Châtel pourra continuer à percevoir la taxe de séjour sur son territoire et à en recueillir le produit pour son propre compte, sous réserve de l'inexistence d'un office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

➢ **PRECISE** que sont exemptés de la taxe de séjour :
- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de __5__ euros ;

➢ **PRECISE** que les personnes hébergées sur le territoire d'une commune membre pour laquelle elles sont domiciliées ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

➢ **PRECISE** que la taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

➢ **PRECISE** que le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 du CGCT entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 euros sans être inférieure à 750 euros. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 euros par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 euros.

➢ Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34 du CGCT, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 euros sans être inférieure à 750 euros.

➢ Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 du CGCT entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 euros sans être inférieure à 750 euros.

➢ Les amendes précitées sont prononcées par le président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de Cœur d'Essonne Agglomération. Le produit des amendes est versé à la collectivité. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est située Cœur d'Essonne Agglomération.

➢ En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

➢ Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition dans les conditions prévues à l'article R. 2333-48 du CGCT. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

➢ **PRECISE** qu'en cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, des hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ne peut être dégagée que s'ils ont avisé le Président de Cœur d'Essonne Agglomération sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal judiciaire.

➢ Les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 du CGCT peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant la facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujetti.

➢ Le Président transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au juge du tribunal judiciaire, qui statue sans frais.

➢ A défaut de signalement dans les conditions précitées, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 du CGCT.

➢ **PRECISE** que le montant des cotisations acquittées est contrôlé par Cœur d'Essonne Agglomération. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT.

➢ A cette fin, ils peuvent demander à ces derniers la communication des pièces comptables s'y rapportant.

➢ **PRECISE** que lorsqu'ils ne sont pas à même d'établir qu'ils bénéficient d'une des exemptions prévues aux 2° à 4° de l'article L. 2333-31 du CGCT, les assujettis acquittent à titre provisionnel le montant de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle prévue aux articles L. 2531-17 et L. 3333-1 du CGCT aux professionnels mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2333-34 du CGCT.

➢ Ils peuvent en obtenir la restitution, sur présentation d'une demande en ce sens à Cœur d'Essonne Agglomération ayant perçu la cotisation indue. Il en est de même lorsqu'ils ont acquitté un montant de taxe de séjour et de la taxe additionnelle prévue aux articles L. 2531-17 et L. 3333-1 du CGCT supérieur à celui qui est dû au titre de la période de perception.

➢ La demande de dégrèvement doit être présentée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe de séjour et de la taxe additionnelle prévue aux articles L. 2531-17 et L. 3333-1 du CGCT a été acquittée.

➢ Les réclamations sont instruites par les services Cœur d'Essonne Agglomération. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président. Le Président dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

➢ Les assujettis qui ont acquitté à titre provisionnel leur cotisation de taxe peuvent en solliciter le dégrèvement auprès de Cœur d'Essonne Agglomération, sous réserve de la production :
- d'une réclamation comportant le nom, l'adresse et la qualité de son auteur ainsi que l'objet et les motifs de la demande ;
- de toute pièce de nature à établir qu'il doit être procédé à une décharge partielle ou totale de la taxe ;
- et de la preuve du paiement de la cotisation de taxe acquittée à titre provisionnel ;

➢ La réclamation fait l'objet d'un récépissé adressé à l'assujetti. Il est statué sur la demande de restitution dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de celle-ci. A défaut de réponse dans ce délai, le silence gardé par la commune vaut décision de rejet.

➢ Si la réclamation porte sur l'application d'une des conditions mentionnées aux 2° à 4° de l'article L. 2333-31 du CGCT, Cœur d'Essonne Agglomération peut demander à des fins de vérification aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT une copie des factures émises par ces derniers à l'attention de l'assujetti.

➢ **PRECISE** que les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

➢ **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'au directeur général des finances publiques selon les modalités prévues à l'article R. 2333-43 du CGCT.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

33. *Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Cap'Travaux 2020-2024 conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)*

➢ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH Cap'Travaux afin d'adapter les objectifs et la réglementation du dispositif aux tendances observées sur les deux premières années, et maintenir à l'identique le budget alloué par l'agglomération au dispositif.

34. *Approbation de l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides communautaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Cap'Travaux » 2020-2024*

➢ **APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides communautaires de l'OPAH, portant sur les modifications liées au changement de réglementation.

La délibération suivante est adoptée par 56 voix et 1 abstention (Madame LECLERC) :

35. *Lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID)*

➢ **APPROUVE** le lancement par Cœur d'Essonne Agglomération de la démarche d'élaboration de son Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs à l'échelle de Cœur d'Essonne.

➢ **PRECISE** que cette démarche nécessitera d'associer étroitement les 21 Communes de Cœur d'Essonne Agglomération, l'Etat, le Département de l'Essonne, les bailleurs sociaux du territoire et leurs représentants, Action Logement Service, l'AORIF, le Service d'Accueil, d'Information et d'Orientation (SIAO) et tout autre partenaire de la Conférence intercommunale du logement (CIL), afin d'inscrire cette démarche dans un cadre concerté et partenarial.

➢ **PRECISE** que ce projet est élaboré dans le cadre des travaux de la CIL, notamment dans le cadre de groupes de travail au cours du second semestre 2022 et de l'année 2023.

➢ **PRECISE** qu'à l'issue de son élaboration, le projet de Plan sera soumis à l'avis des communes membres, de la CIL et du Préfet de Région.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

36. *Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Brétigny-sur-Orge*

➢ **APPROUVE** la définition du secteur concerné tel que présenté en annexe et sa justification au titre du PLH de Cœur d'Essonne Agglomération.

➢ **PROPOSE** d'instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur l'ensemble de l'IRIS Centre-Ville de la commune de Brétigny-sur-Orge.

➢ **DECIDE** de déléguer à la commune de Brétigny-sur-Orge la charge opérationnelle (réception des dossiers, enregistrement, instruction, contrôle) de ces outils.

➢ **APPROUVE** la mise en application du dispositif par la commune de Brétigny-sur-Orge à partir du 1er janvier 2023.

➢ **PRECISE** que cette délibération permet la mise en place de l'outil sur la commune de Brétigny-sur-Orge mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires du territoire.

➢ **PRECISE** qu'en cas de souhaits de modifications par la commune des cibles et/ou du dispositif retenu, un avenant à la présente délibération pourra être adopté.

37. *Mutualisation - Approbation de la convention de participation au service commun de conseil en énergie partagé*

➢ **APPROUVE** la convention de participation à la mise en place du service commun de conseil en énergie partagé.

La délibération suivante est adoptée par 56 voix et ne prend pas part au vote (Monsieur TANGUY) :

38. *Signature de la convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL Air 217 et EDF sur le projet de la Base 217*

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat avec EDF pour une durée d'un an, portant sur l'accompagnement de Cœur d'Essonne Agglomération sur le projet de la Base 217.

➢ **PRECISE** que la signature de cette convention n'a pas d'incidence financière.

Les trente-huit délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

39. *Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)*

➢ **ARRETE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

➢ **INDIQUE QUE** le projet de PPBE arrêté fera l'objet d'une consultation du public de deux mois avant d'être approuvé définitivement par l'assemblée délibérante,

40. Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe « SESAME »

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Sésame » de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit :

Section de fonctionnement :
Résultat de clôture 2021 926 142,48 €

Section d'investissement :
Sans objet

41. Affectation définitive du résultat - Budget annexe « SESAME »

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	926 142,48 €
Section d'investissement	-

➢ **DECIDE** d'affecter de manière définitive les résultats de l'exercice 2021 sur le budget 2022 et ce, de la manière suivante :

Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : 926 142,48 €

Affectation en report à nouveau investissement (001) : sans objet

42. Approbation du Compte Administratif 2021 – budget annexe Assainissement

➢ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement comme suit :

. Section de Fonctionnement
Résultat de clôture **9 175 410,27 €**

. Section d'Investissement
Solde d'exécution - **3 958 392,72 €**

43. Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Assainissement

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	9 175 410,27 €
Section d'investissement	
. solde d'exécution	- 3 958 392,72 €
. solde des restes à réaliser	- 2 115 636,14 €
Soit un besoin de financement	6 074 028,86 €

➢ **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 (permettant de couvrir le besoin de financement de l'investissement) : 6 074 028,86 €
- Affectation en report à nouveau en investissement – déficit (compte 001) : 3 958 392,72 €
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement - excédent (compte 002) : 3 101 381,41 €

44. Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe Assainissement

➢ **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe « Assainissement » équilibré en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement **8 541 311,16 €**
et
Section de fonctionnement **3 101 381,41 €**

45. Proposition de fin de fonction du Directeur de la Régie Publique Eau Cœur Essonne

➢ **APPROUVE**, sur proposition du Président, de mettre fin aux fonctions de Monsieur Gilles PUJOL en tant que Directeur de la régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1er juillet 2022.

46. Proposition de nomination d'un Directeur transitoire de la Régie Publique Eau Cœur Essonne

➢ **APPROUVE**, sur proposition du Président, de désigner M. Richard PELLETIER en tant que Directeur de la régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1er juillet 2022.

47. Modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne

➢ **ADOPTE** les statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne révisés.

48. Délibération d'intention sur le tarif d'achat d'eau en gros à SUEZ – Eau du Sud Parisien

➢ **REAFFIRME** dans le cadre des négociations en cours avec l'entreprise Eau du Sud Parisien, que le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros est celui de 0,45 € HT/m³ et en conséquence :

➢ **AFFIRME** son intention de principe de voir appliqué un tarif de 0,45 € HT/m³, au titre de la fourniture d'eau en gros d'eau traitée.

➢ **REAFFIRME** sa demande expresse de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable du RISF, référence indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat de celui-ci,

➢ **REAFFIRME** son souhait d'un dialogue constructif avec l'entreprise Suez sur la base d'informations complètes sur les composantes du tarif et la valeur des actifs du RISF.

49. Convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations du futur Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

➢ **APPROUVE** la convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne.

➢ **PRECISE** qu'une convention ultérieure sera prévue entre Cœur d'Essonne Agglomération et sa Régie Publique de l'eau pour le remboursement des sommes engagées.

50. Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Espace Jules Verne

➢ **ADOPTE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	+ 269 188,01 €
Section d'investissement	+ 6122,96 €
. résultat de clôture	*-40 733,77 €*

51. Affectation définitive du résultat 2021 – Budget annexe Espace Jules Verne

➢ **CONSTATE** les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
. résultat de clôture	269 188,01 €
Section d'investissement	
. résultat de clôture	6 122,96 €
solde des restes à réaliser 2021	*-40 733,77 €*

➢ **DECIDE** d'affecter, de manière définitive, les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – RAR compris) : 34 610,81 €

Affectation en report à nouveau fonctionnement (002) : 234 577,20 €

Affectation en report à nouveau investissement (001) : 6 122,96 €

52. Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Espace Jules Verne »

➢ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace Jules Verne » comme suit :

→ Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011	- 12 069 €
Chapitre 023	-4 800 €
Chapitre 65	+ 5 189 €
Chapitre 67	+ 11 680 €
Total	**0 €**

➔ Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 21	- 4800 €
Total	**- 4 800 €**

Recettes :

Chapitre 021	- 4 800 €
Total	**-4 800 €**

53. Approbation de la motion du SIREDOM relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes

➢ **APPROUVE** la motion relative à la Taxe générale sur les Activités Polluantes adoptée par le SIREDOM le 23 mars 2022.

54. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission de Conseil en Organisation et Ressources Humaines

➢ **APPROUVE** la convention n°22-03309 de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de Cœur d'Essonne Agglomération, d'une durée de trois ans.

55. Conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statuaires des collectivités territoriales

➢ **DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente.

➢ **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement àcompter du 1er janvier 2022.

56. Approbation de la convention de reversement de la part de la redevance de concession R2 correspondant aux dépenses d'éclairage public (terme E de la redevance R2) entre le SMOYS et Cœur d'Essonne Agglomération

➢ **DECIDE** d'approuver la convention de reversement de la part de la redevance de concession R2 correspondant aux dépenses d'investissement en matière d'éclairage public (terme E de la redevance R2) au titre des années 2020 et 2021, entre le SMOYS et Cœur d'Essonne Agglomération,

➢ **PRECISE** que le montant du reversement par le SMOYS à Cœur d'Essonne Agglomération s'élève à 80 116,03 euros,

57. Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) : Approbation de l'avenant n°3 à la Convention de délégation de tâches et des Accords de partenariat relatifs à l'assistance technique FSE et FEDER entre l'Autorité de gestion (Région Ile de France) et Cœur d'Essonne Agglomération

➢ **DECIDE** de signer l'avenant n°3 à la Convention de délégation de tâches entre l'Autorité de gestion (Région Ile de France) et l'Organisme intermédiaire ITI (Cœur d'Essonne Agglomération), afin d'une part, de préciser et renforcer les missions confiées à Cœur d'Essonne Agglomération lors du dépôt des demandes de paiement par les porteurs de projet et, d'autre part, d'acter le passage à un nouveau processus de paiement des dépenses d'assistance technique à taux forfaitaire.

➢ **DECIDE** de signer les deux Accords de partenariat entre l'Autorité de gestion (Région Ile de France) et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne relatifs d'une part à l'Assistance Technique FSE et d'autre part à l'Assistance Technique FEDER.

➢ **AUTORISE** le Président à signer :

- l'avenant n°3 à la Convention de délégation de tâches entre l'Autorité de gestion (Région Ile de France) et l'Organisme intermédiaire ITI (Cœur d'Essonne Agglomération) ;
- les deux Accords de partenariat entre l'Autorité de gestion (Région Ile de France) et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne relatifs d'une part à l'Assistance Technique FSE et d'autre part à l'Assistance Technique FEDER.

58. ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP)

➢ **APPROUVE** la demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral en date du 1er août 2017, relative à la ZAC des Belles Vues, de 2022 à 2027.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainnville, pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la SORGEM.

59. Fixation des tarifs de location des pistes et de la plaine évènementielle de l'ancienne Base aérienne 217 pour des évènements

➢ **ABROGE** la délibération n° 17.008 du 23 février 2017 concernant les tarifs de la piste nord.

➢ **MODIFIE** les délibérations n° 16.174 du 23 juin 2016 pour le tarif de location de la piste Nord pour les essais de véhicules terrestres à moteur n° 21.129 du 14 octobre 2021 déterminant la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modul'Air,

➢ **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er juillet 2022 les tarifs de location des pistes, de la plaine évènementielle de l'ancienne Base aérienne 217 et du totem du Batiment Modul'Air tels que figurant en annexe, ces tarifs complétant ceux prévus par les délibérations n° 16.174 du 23 juin 2016, n° 17.101 du 22 juin 2017, n° 19.090 du 11 avril 2019 et n° 21.129 du 14 octobre 2021,

➢ **PRECISE** que ces tarifs s'entendent hors charges.

60. Rectification d'une erreur matérielle mentionnée dans la délibération n° 21.198 du 16 décembre 2021 concernant l'augmentation de la participation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCiC) « Société des Fermes Agroécologiques »

➢ **DECIDE** de rectifier la délibération n° 21.198 du 16 décembre 2021 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « sur le budget principal », par la phrase « sur le budget Base ».

➢ **CONFIRME** l'intention initiale de Cœur d'Essonne Agglomération consistant à augmenter sa participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Société des Fermes Agroécologiques » sous la forme de **6 400 parts sociales** d'une valeur unitaire nominale de 25,00 euros, soit une valeur globale de **160 000,00 €**.

61. Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des actions du programme SARE (2021-2023) par l'Espace Conseil France Rénov de Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'année 2022

➢ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyen relative à la mise en place des actions du programme SARE 2021-2023, pour l'année 2022.

62. Convention d'encaissement et de reversement de recettes liées à la carte Circuits Spéciaux Scolaires (Scol'R) pour le compte de tiers

➢ **APPROUVE** les six conventions d'encaissement et de reversement de recettes liées à la carte Circuits Spéciaux Scolaires (Scol'R) pour le compte de tiers, conclues entre Cœur d'Essonne Agglomération et les communes respectives de Cheptainville, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Germain-lès-Arpajon.

63. Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, d'eau glacée, climatisation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau N° 2022-AO-BAT-015 (2 lots)

➢ **AUTORISE** le Président à signer le marché « d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air, d'eau glacée, climatisation, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau », avec les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires hors piscines avec l'entreprise CHARPENTIER sise 1, rue de Bretagne ZI de la Moinerie – CS 54012 91222 BRETIGNY SUR ORGE Cedex pour un montant défini en application des coûts fixes et variables fixés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Pour le lot n° 2 – Exploitation des installations thermiques des piscines avec l'entreprise DALKIA Collectivités et Habitat Ile de France sise Tour Europe - 33, place des Corolles – 92400 COURBEVOIE pour un montant défini en application des coûts fixes et variables fixés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

➢ **PRECISE QUE** le marché est conclu pour une période initiale de trois ans ferme à compter du 1er septembre 2022, reconductible 2 fois par période de 12 mois soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 5 ans.

64. *Fonds de concours versé par la commune de Longpont-sur-Orge pour le financement de travaux d'éclairage public sur son territoire*

➢ **DECIDE** de solliciter auprès de la commune de Longpont-sur-Orge le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 30 000 euros, correspondant à 50% du montant HT des travaux.

➢ **APPROUVE** le contenu de la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

65. *Fonds de concours versé par la commune de Longpont-sur-Orge pour le financement de travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Docteur Darier*

➢ **DECIDE** de solliciter auprès de la commune de Longpont-sur-Orge le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 150 000 euros, correspondant à 41,67% du montant HT des travaux.

➢ **APPROUVE** le contenu de la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

66. *Fonds de concours versé par la commune de Saint-Michel-sur-Orge pour le financement de travaux d'aménagement de voirie sur la rue d'Enfer*

➢ **DECIDE** de solliciter auprès de la commune de Saint-Michel-sur-Orge le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 200 000 euros, correspondant à 50% du montant HT des travaux.

➢ **APPROUVE** le contenu de la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

67. *Convention de cession du droit à valorisation des certificats d'économies d'Energie*

➢ **APPROUVE** le contenu de la convention précisant les modalités de cession des Certificats d'Economies d'Energies, entre la société SONERGIA et Cœur d'Essonne Agglomération.

68. *Approbation du Siège du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable modifiant l'article 3 des statuts et affirmation de la volonté d'adhérer au futur syndicat*

➢ **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien dont les membres fondateurs sont les communautés d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Grand Paris Sud et Cœur d'Essonne, ainsi que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

➢ **PRECISE** que le siège social du Syndicat est fixé au siège administratif de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé 500 place des Champs-Élysées – BP 62, 91054 Évry-Courcouronnes cedex.

➢ **APPROUVE** l'adhésion de Cœur d'Essonne au Syndicat pour le périmètre des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, le Plessis-Pâté, Fleury-Mérogis, Saint-Michel-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Morsang-sur-Orge.

69. *Contrat d'aménagement régional : prorogation du délai d'attribution de la subvention régionale pour l'opération relative à l'Espace Jules Verne*

➢ **SOLLICITE**, auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, la prorogation d'une année supplémentaire du délai d'attribution de la subvention inscrite au CAR dans le cadre de l'opération « Réaménagement de la salle de Théâtre-Brétigny » au sein de l'espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge, soit jusqu'au 18 septembre 2023 ;

➢ **APPROUVE** le nouvel échéancier prévisionnel du programme du CAR pour cette opération.

70. *Convention triennale d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Compagnie Daru-Thempô*

➢ **AUTORISE** le Président à signer avec la Compagnie Daru-Thempô la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022 à 2024.

➢ **PRECISE** que le montant de la subvention pour l'exercice 2022 est arrêté à 50.000 € (cinquante-mille euros).

➢ **INDIQUE** que pour les exercices 2023 et 2024, la participation de Cœur d'Essonne Agglomération sera fixée par voie d'avenant.

71. *Convention d'objectifs et de moyens 2022 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Compagnie La Constellation*

➢ **AUTORISE** le Président à signer avec la Compagnie La Constellation convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022.

➢ **PRECISE** que le montant de la subvention pour l'exercice 2022 est arrêté à 48 .000 € (quarante-huit mille euros).

72. *Tarification de l'Espace Jules Verne à compter du 1er septembre 2022*

➢ **ADOPTE** à compter du 1er septembre 2022 les tarifs de l'Espace Jules Verne comme suit :

- de préciser les conditions d'application du tarif étudiant en l'alignant sur le tarif jeune (12 à 30 ans),

- de préciser l'âge du tarif Senior à 62 ans,

- de réserver le tarif Enfants aux - de 12 ans afin de garantir une cohérence avec le tarif scolaire,

- de modifier « associations d'insertion et de médiation » par « organismes d'insertion et de médiation » qui pouvait empêcher l'accès à ces tarifs pour certains centres non gérés sous statuts associatifs.

- d'élargir le tarif d'actions culturelles à 5 € « dédié aux goûters philo » à d'éventuelles autres actions en utilisant une dénomination plus large « d'action culturelle inférieure à ½ journée »

-d'inclure un Pass illimité ou « Pass Partout » à 160 € permettant l'accès illimité à tous les spectacles de la saison.

➢ Le montant des tarifs adoptés à compter du 1er septembre 2019 reste par ailleurs inchangé.

73. *Ajustement des procédures d'application des Tarifs des conservatoires communautaires, à compter du 1er septembre 2022*

➢ **DECIDE** d'un paiement annuel exigible au 15 octobre pour les droits d'inscription (non remboursable) et les cautions.

➢ **DECIDE** de rectifier la délibération n°19.089 du 11 avril 2019 en redéfinissant le nombre de parts au sens de la C.A.F. pour le calcul du quotient familial soit :

- Personne seule = 1 part
- Couple (mariés ou pacsés) = 2 parts
- 1er enfant à charge = 0.5 part
- 2ème enfant à charge = 0.5 part
- 3ème enfant à charge et plus = 1 part

➢ **PRECISE** que le quotient familial sera calculé après remise de l'ensemble des documents nécessaires avant le 1er octobre de l'année d'inscription ou de réinscription. Tout dossier incomplet ou document transmis après ce délai entrainera une facturation au tarif le plus élevé (QF6). Une mise à jour du quotient familial reste possible après le délai requis et sous réserve de la réception des documents demandés, toutefois, le calcul ne sera pris en compte que pour la facture suivante. Aucune rétroactivité ne sera consentie.

➢ **DECIDE** de rectifier certains tarifs de la délibération n° 19-089 du 11 avril 2019 soit :

Eveil – I.F.M. – Parcours découverte						
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	EXT
12.17€	17.24€	23.32€	28.39€	34.48€	39.55€	56.78€

Pratique collective seule – Formation musicale seule						
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	EXT
18.25€	26.36€	35.49€	44.62€	52.73€	61.85€	88.22€

➢ Et de préciser que les réductions sont applicables pour les extérieurs.

➢ **Maintient** les autres tarifs de la délibération n°19.089 du 11 avril 2019 pour la rentrée 2022-23.

➢ **AUTORISE** les conservatoires à adhérer au dispositif « Pass Culture ».

74. Tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois à compter du 1er septembre 2022

75. Tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour les piscines communautaires à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, La Norville et Breuillet, à compter du 1er septembre 2022

➢ **FIXE** à compter du 1er septembre 2022, les tarifs suivants :

- prorogation des tarifs 2019

- gratuité d'entrée aux personnes handicapées sur présentation d'une carte d'invalidité.

- création d'une tarification natation adulte.

76. Convention avec RENAULT SAS pour la réservation de berceaux au Multi-accueil de Cheptainville

➢ **APPROUVE** les termes de la convention avec Renault SAS pour la réservation de berceaux au Multi accueil de Cheptainville, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 août 2023.

➢ **PRECISE** que la participation de la Sté Renault Lardy est de 12 000 € / an / berceau.

6. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la lecture publique

➢ Présentation des Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France dans le cadre du contrôle portant sur la lecture publique de Cœur d'Essonne Agglomération pour les exercices 2016 et suivants.

La séance est levée à 23h10

Fait à Ste Geneviève-des-Bois, le 01 juillet 2022.

Le présent extrait a été affiché
ce jour à proximité de la porte
de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération
en exécution de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999.

Le Président,

Eric BRAIVE.